

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2017-05-02 du 23 mai 2017 portant sur la convention type entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les employeurs publics

NOR : SSAX1730408X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64, 97 et 98 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 16 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu les délibérations n° 2011-03-04 du comité national du 31 mars 2011 et n° 2011-04-06 du comité national du 28 avril 2011 portant sur les conventions type et complémentaire ;

Vu la délibération n° 2012-09-05 du comité national du 4 septembre 2012 modifiant les conventions type et complémentaire ;

Vu la délibération n° 2013-10-03 du 11 octobre 2013 modifiant la convention type ou les conventions type et complémentaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. La convention type entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les employeurs publics adoptée par la délibération n° 2013-10-03 est remplacée par le modèle présenté en séance ;

2. Les délibérations n°s 2011-03-04 du 31 mars 2011, 2011-04-06 du 28 avril 2011, 2012-09-05 du 4 septembre 2012 et 2013-10-03 du 11 octobre 2013 sur les avenants aux conventions passées avec les employeurs publics sont abrogées ;

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2017-05-02 du 23 mai 2017 portant sur la convention type entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les employeurs publics.

Nombre de présents au moment de la délibération : 15.

Votants : 16 dont 1 pouvoir.

Abstentions : 5.

Nombre de voix « Pour » : 11.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 23 mai 2017.

La vice-présidente,
A. DUGUET

Le directeur,
M. DESJARDINS